

PARC NATIONAL DE FRONTENAC

CANOT-CAMPING

2018

7 sites de canot-camping comprenant au total 29 emplacements en milieu boisé ou sur le bord de l'eau. Vous recherchez une expérience de pure nature et de quiétude? Essayez les sites du Huard situés au lac à la Barbuie et ceux du Castor au lac des Îles. Nature abondante où le canotage y est paisible et où vous pourrez également combiner le canot à la randonnée!

Les emplacements situés sur la baie Sauvage et le lac des Îles sont accessibles exclusivement en canot et en kayak. Les emplacements situés au lac à la Barbuie sont accessibles en canot et en kayak, mais également à vélo via le sentier Les Passereaux.



Centre de services Camping Canot-camping Toilettes sèches Table à pique-nique Stationnement

Sites	Période	Lieu de départ	Distance	Durée de canotage	Nombre d'emplacements
#1 L'Ours	1 ^{er} juin au 2 sept.	Centre de découverte et de services Sud	1 km	0 h 15	6 (groupe seulement)
#2 La Loutre	1 ^{er} juin au 2 sept.	Centre de découverte et de services Sud	2,5 km	0 h 40	4
#3 Le Balbuzard	1 ^{er} juin au 2 sept.	Centre de découverte et de services Sud	5,3 km	1 h 15	3
#4 Le Héron	1 ^{er} juin au 2 sept.	Centre de découverte et de services Sud	5,4 km	1 h 20	4
#5 Le Pygargue	1 ^{er} juin au 2 sept.	Centre de découverte et de services Sud	7,6 km	2 h 30	4
#8 Le Huard	15 juin au 7 oct.	Mise à l'eau du lac à la Barbuie	2,1 km	0 h 35	4
#10 Le Castor	1 ^{er} juin au 7 oct.	Mise à l'eau du lac des Îles	1,2 km	0 h 15	4

Prendre note qu'il peut y avoir à l'occasion la présence de bateaux à moteur qui naviguent sur la baie Sauvage. Il y a aucune navigation motorisée au lac des Îles et au lac à la Barbuie.

#1 L'Ours



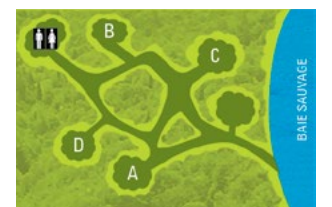
#2 La Loutre



#3 Le Balbuzard



#4 Le Héron



#5 Le Pygargue



#8 Le Huard



#10 Le Castor



FORFAIT CANOT-CAMPING
(incluant canot, site et bois pour la nuit)
à partir de **104\$**



PETITS CONSEILS D'USAGE

PÊCHE

Si vous prévoyez pêcher dans la baie Sauvage, assurez-vous que la pêche soit permise, d'avoir en votre possession votre permis de pêche valide et de connaître le nombre de prises quotidiennes permis. **IMPORTANT** : Il est interdit de pratiquer la pêche pour les canots-campeurs séjournant au Lac à la Barbuie et au Lac des Îles (pêche réservée pour les chalets).

CELLULAIRE

L'isolement des lieux et la topographie limitent l'utilisation du téléphone cellulaire. Malgré tout, nous recommandons d'inclure un appareil de communication dans votre matériel.

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques peuvent changer rapidement et engendrer des précipitations ou des vents importants ayant pour conséquence d'augmenter de façon significative le degré de difficulté. Soyez à l'affût.

SÉCURITÉ

L'activité de canot-camping se déroule dans des milieux naturels qui, conséquemment, sont plus éloignés des services d'urgence. Cet état de fait entraîne des délais lors d'incidents nécessitant des soins immédiats ou une évacuation. Vous devez vous assurer de posséder les compétences et les habiletés requises ainsi que les équipements appropriés à la pratique de cette activité. Le pagayeur doit prendre conscience des risques potentiels, lesquels incluent notamment, la possibilité de dommages matériels, de blessures et de noyade.

Partez tôt, circulez de jour.

Il est extrêmement dangereux de surcharger votre embarcation, que ce soit en passagers ou en équipements. Cela pourrait avoir de graves conséquences. Le nombre de personnes qui peuvent être transportées en toute sécurité dépend du type d'embarcation et de la répartition du poids. Également, il est important que vos bagages soient bien fixés à l'intérieur de votre embarcation afin de ne rien perdre en cas de chavirage et afin d'assurer une meilleure stabilité de l'embarcation.

Attention! Même si l'eau de la baie ou du lac est limpide, elle doit être considérée comme non-potable. Elle peut contenir des micro-organismes nuisibles. Ceux-ci peuvent occasionner des troubles gastro-intestinaux. Pour votre sécurité, en cas de nécessité vous devez la faire bouillir au moins une minute avant de la consommer.

Les règlements sur la navigation de plaisance exigent que le pagayeur dispose, en tout temps à bord de son embarcation, des équipements de sécurité suivants :

- un vêtement de flottaison par passager conforme à la norme 65-GP-11 de l'Office canadien des normes;
- une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi) de longueur;
- des pagaies ou avirons, un dispositif ou un appareil de signalisation sonore (sifflet) et une écope.

RÈGLES DE VIE EN CANOT-CAMPING

Aucune embarcation munie d'un moteur à essence n'est admise sur les sites.

Tous les déchets doivent être rapportés par les canots-campeurs.

Le milieu forestier doit être préservé. Il est interdit de couper les arbres ou de ramasser le bois mort. Le non-respect de cette consigne peut entraîner un constat d'infraction.

Lors de votre séjour en canot-camping, vous circulerez dans l'habitat naturel de plusieurs espèces fauniques. Les animaux sont de nature très peu agressive, toutefois si vous tentez de les approcher de trop près, leur instinct de survie pourrait se traduire par un comportement dangereux. Ne laissez pas de nourriture à portée des animaux pour éviter de les attirer.

Utilisez du savon biodégradable et assurez-vous de minimiser vos impacts sur l'environnement lors de votre séjour.

Votre tente doit être installée directement sur la plate-forme. Pour conserver la quiétude des lieux, le couvre-feu est en vigueur de 23 h à 8 h.